

21 -3- 1979

Monsieur [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

4882/II/P
[REDACTED]

OBJET: utilisation de formulaires bilingues (allemand et français) à Thommen (Burg-Reuland) et à Saint-Vith.

Monsieur,

En séance du 19 octobre 1978, la C.P.C.L. a décidé que la plainte que vous avez introduite contre le fait que les extraits d'acte d'état civil sont bilingues (texte allemand et français) est recevable et fondée. (art. 14, §3 des L.L.C.).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
[REDACTED]